

# CONSTATATION FORESTIÈRE

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts  
art.10, al.2 et art.13, al.1

**Légende :**

-  Délimitation forestière définitive concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environnements immédiats
-  Délimitation forestière indicative en dehors de la zone à bâtir
-  Limite de la zone à bâtir

Le géomètre:

GEOSAT SA  
Rte du Manège 59  
CH-1950 Sion  
www.geosat.ch

*[Signature]*

L'ingénieur en conservation  
des forêts de l'arrdt forestier  
du Valais central:

La commune:

COMMUNE  
VEYSONNAZ

*[Signature]*

Sion, le 28.3.2014

Sion, le 28.03.2014

Veysonnaz, le



- 9 MAI 2014

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 26 AVR. 2017

Droit de sceau: Fr. 200.-

Plan 1 Echelle 1:1000

Beaupérier

Plan cadastral mis à jour en octobre 2013

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Mars 2014	DZ	PL
a			
Modif.			

N° trav. 10445\_SIT\_1000\_V6

